

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL375

présenté par
M. Terlier, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Après l'article 8 de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, il est inséré un article 8 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 8 bis. – Le II de l'article 94 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de la disposition autorisant la mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ) à titre d'expérimentation puisqu'elle est désormais inscrite dans le code de la justice pénale des mineurs (L.112-5).